

REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE 2019-2020

FONCTIONNEMENT

Les repas sont élaborés par un prestataire et réchauffés dans la cuisine municipale. Ils sont servis aux enfants à l'Espace Jean Noël par le personnel municipal.

INSCRIPTION

L'inscription se fait :

soit à l'année, fiche d'inscription à remettre en mairie ou par internet (site www.bouvines.fr), à la rentrée.

soit à la semaine, fiche d'inscription à remettre en mairie ou par internet (site www.bouvines.fr), le jeudi précédant la semaine concernée.

A titre exceptionnel, un repas peut être commandé ou décommandé au plus tard la veille avant 15h (le vendredi pour le lundi suivant).

Un enfant non inscrit ne sera pas accepté à la cantine.

TARIFS

La délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2019, fixe le prix du repas comme suit :

	Famille non imposable*	Famille imposable
BOUVINOIS	2,70 €	3,85 €
NON BOUVINOIS	4,36 €	

A partir de la rentrée, un repas BIO sera proposé aux enfants une fois par semaine. Le coût engendré est reporté sur le prix des repas à l'unité.

***Le tarif non imposable est applicable sur présentation de l'avis de non-imposition 2017 et 2018 dès réception. Il n'y aura aucun effet rétroactif.**

Tout repas réservé est dû.

La seule dérogation concerne un enfant malade et absent de l'école pour lequel les parents ont prévenu le **secrétariat de la mairie** avant 10h et non le personnel encadrant de l'école ou de la cantine et garderie (Tél. 03 20 41 31 59). Les repas suivants seront décommandés. Pour le retour de l'enfant à la cantine, prévenir la mairie la veille avant 15h.

PAIEMENT

Chaque mois, un titre de recette et une facture concernant le mois précédent sont établis par la mairie. Un avis de paiement est alors transmis à la famille par la perception de Templeuve.

Le paiement est à effectuer directement à la Trésorerie de Templeuve à l'ordre du Trésor Public, ou par prélèvement. En cas de retard, un rappel est envoyé à la famille pour un acquittement dans les huit jours. A défaut de règlement dans ce délai, les parents seront convoqués pour régulariser la situation.

DISCIPLINE

Le personnel exerce la surveillance des enfants.

En cas de manquements graves, conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal du 23 mai 2011, un avertissement écrit sera envoyé aux parents (copie aux enseignants). Une exclusion temporaire ou définitive de la cantine sera prononcée dès le deuxième avertissement après entrevue avec les parents.

ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile couvrant les activités extra scolaires est obligatoire pour tout enfant fréquentant la cantine.

Une attestation est à fournir à la mairie au moment de l'inscription.